

Arrêté DC-BPE-n° 21-08/03

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n°21-01/03 FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-11/02 du 7 décembre 2020 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation spécialisée dite « des sites et paysages » ;

Vu le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu le renouvellement général des conseils départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 03 septembre 2021 concernant la désignation des conseillers départementaux appelés à siéger au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation spécialisée dite « des sites et paysages » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au 2 de l'article 1 de l'arrêté n°Préf-DC-BPE 20-11/02 du 7 décembre 2020 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), formation dite « des sites et paysages », la représentation au sein du collège des représentants des collectivités territoriales est composée comme suit :

2° Collège de représentants élus des collectivités territoriales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Evelyne DELAPLACE, Conseillère Départementale	Monsieur Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental
Madame Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère Départementale	Madame Alice BAUDET, Conseillère Départementale
Monsieur Pascal LECLAIR, Maire de Nogent-Sur-Eure	Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, Maire d'Amilly
Monsieur Romain ROUAULT, Maire de Gasville-Oisème	Monsieur Philippe LECHEVALLIER, Maire de Dampierre-Sous-Brou
Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée.	

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite «des sites et paysages » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le - 1 OCT. 2021

**LE PRÉFET, pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Adrien BAYLE

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.